



DECISION DU MAIRE

n°2024/086/2427

Objet : Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2023/068 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024/018 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le budget alloué en 2024 à l'opération d'équipement Parc des sports a été imputé sur le chapitre opération 134 « opération d'équipement », que ces travaux seront suivis sur l'exercices budgétaire 2025, il y a lieu de procéder au virement des crédits prévus au chapitre opération 134 « opération d'équipement » ainsi que les travaux d'énergies renouvelables chapitre opération 151 « opération équipement » vers l'autorisation de programme opération 1091 « Bellandière voie douce » ainsi que l'autorisation de programme opération 1671 « voirie Césarde voies de sécurisation » ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables ;

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres et ne dépassent pas les limites de 7,5% susvisées,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

Objet	Section	Dépenses	OP	Chapitre	Article	AP
Réimputation des crédits budgétaires	Investissement	277 410 €	OP/151 120 000€ OP/134 157 410€	23	2315	1671
Réimputation des crédits budgétaires	Investissement	274 600 €	OP/134 274 600€	23	2315	1091

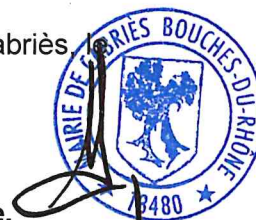
ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 3 : Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

Alors de réception en préfecture
013-211300199-20241217-DEC_2024_086-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès



17 DEC. 2024

Le Maire,
Amapola VENTRON